

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 05 FEVRIER 2020

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2^e Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON (arrivée au point n° 2), Lucie BOYELLE, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Francine BEYLIER, Vanessa JUNG, Hervé CLOR

Absent non excusé Sébastien SIMON

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2019**
2. **Programme des travaux ONF 2020 et plan de coupes 2021**
3. **Personnel communal :**
 - 3.1. **Création de poste**
 - 3.2. **Remboursement des frais de déplacement**
4. **Souscription d'un emprunt**
5. **Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin**
6. **Divers (Permis de construire- informations diverses)**

Mme le Maire ouvre la séance à 20 h 05 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 30 janvier 2020.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Yves DEIBER, conseiller municipal, comme secrétaire de séance assisté de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2– Programme des travaux ONF 2020 et plan de coupes 2021

M. Jacky FRETZ dresse le bilan de l'année 2019 qui se solde par un déficit de 5 703,99 € et présente au conseil municipal l'état prévisionnel des coupes élaboré par l'ONF et les travaux prévus pour 2020.

Pour 2020, ont été retenus l'entretien des limites parcellaires, le dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 12A, 13A 15 A et 8 a (on élimine les châtaigniers et autres variétés non nobles), l'entretien des renvois d'eau et des fossés bordiers, le fauchage des accotements et talus ainsi que l'entretien du point de vue au-dessus de la carrière.

Proposition ONF des travaux pour l'année 2020	HT	TTC
Entretien des limites parcellaires 1000 ml	270,00 €	324,00 €
Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 1, 8, 15 et 20	3 178,44 €	3 814,13 €
Entretien des renvois d'eau	240,00 €	288,00 €
Entretien des routes en terrain naturel	600,00 €	720,00 €
Fauchage des accotements et talus	150,00 €	180,00 €
Entretien point vue au-dessus carrière	807,49 €	968,99€
Total HT des travaux pour 2020	5 245,93 €	
Total TTC des travaux pour 2020		6 295,12 €
Honoraire ONF (fixe ou 13% si revenu > 20000€)	1 000,00 €	1 200,00 €
Cotisation caisse accident CAAA et divers EPI		369,00 €
Total TTC pour travaux 2019		7 864,12 €

Exploitation 2020	HT	TTC
Travaux d'exploitation (abattage et débardage)	410,00 €	492,00 €
Honoraire ONF TTC sur M3 façonné (compris dans le forfait travaux)	85,00 €	102,00 €
Total dépenses travaux d'exploitation		594,00 €

Total des dépenses estimées TTC (travaux + exploitation) **8 458,12 €**

Recette brute estimée **2 240,00 €**

Résultat net prévisionnel hors chasse pour 2020 **-6 218,12 €**

M. Jacky FRETZ fait également part à l'assemblée de l'état d'assiette 2021 concernant les coupes qui vont être martelées et dont la coupe sera prévue l'année suivante.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- *approuvent l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés;*
- *approuvent le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2020 en forêt communale et votent les crédits correspondants à inscrire sur le budget primitif 2020;*
- *approuvent l'état d'assiette 2021 ;*
- *donnent délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer le programme et pour approuver, par voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.*

POINT 3 – Personnel communal :

POINT 3.1 Création de poste

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le budget communal ;
VU le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'évolution des services nécessite la création d'un poste technicien à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *la création d'un poste technicien à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.*
- *de modifier le tableau des emplois.*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*
- *d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous documents y afférents*
- *de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Haut-Rhin*

POINT 3.2 Remboursement des frais de déplacement

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

VU le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précité;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 précité.

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 et les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat .

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais de transport qu'il engage, sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge.

Agent en mission : agent en service qui se déplace, hors de sa résidence administrative et familiale, pour l'exécution du service, muni d'un ordre de mission.

Frais de transport :

Bénéficiaires : agent en mission

Dans tous les cas exposés ci-dessous, l'agent devra obtenir l'accord préalable de son responsable hiérarchique.

Véhicule à moteur	Remboursement kilométrique selon les taux en vigueur fixés par arrêté
-------------------	---

L'agent qui utilise son véhicule ne peut prétendre au remboursement d'impôts, taxes ou assurances qu'il acquitte pour ce dernier et doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le principe de remboursement des frais de transports selon les montants mentionnés ci-dessus,***
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.***

POINT 4 – Souscription d'un emprunt :

Pour assurer le financement des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, un emprunt de 100 000 euros a été inscrit en investissement au Budget primitif 2019.

Une consultation a été lancée auprès de divers organismes bancaires. Malheureusement, le contrat de prêt du prestataire retenu lors de la séance du 16 décembre 2019 n'est pas arrivé avant le 31 décembre et l'organisme ne pouvait pas maintenir son taux de décembre.

Une nouvelle consultation a été lancée.

Madame le Maire présente les différentes offres.

La proposition du Crédit Agricole présente le plus d'intérêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- taux fixe : 0,63 %
- durée du prêt : 15 ans (180 mois)
- délai de déblocage des fonds : mars 2020
- remboursement : échéances constantes (remboursement progressif du capital)
- périodicité : trimestrielle
- objet du prêt : Réhabilitation de la salle polyvalente.
- Frais de dossier : 0.10% soit 100 €
- Remboursement anticipé : possible avec paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts et un préavis de 1 mois ainsi qu'une indemnité financière actuarielle également due en cas de remboursement en période de baisse de taux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ décident de souscrire un emprunt au taux fixe de 0,63 % sur 15 ans auprès du Crédit Agricole pour le montant de 100 000 € conformément aux caractéristiques décrites ci-dessus.

➤ autorisent Madame le Maire à signer le contrat de prêt et tout acte y afférent et l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

➤ s'engagent pendant toute la durée du prêt à créer ou à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

POINT 5- Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal de Bergholtz demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- ***de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;***
- ***de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.***

POINT 6- Divers

A. Permis de construire

Madame le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Déclaration préalable :

Monsieur Pierre SCHAEGIS : remplacement du portail: avis favorable

B. Informations diverses

➤ Madame le Maire fait part de la proposition de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller de réaliser un achat groupé de tablettes pour les conseillers municipaux.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de ne pas participer à cet achat groupé estimant cette dépense superflue.

➤ Monsieur Hervé CLOR rend compte de la dernière assemblée générale du syndicat mixte de la Lauch à laquelle il a assisté avec Monsieur Marc BURRER.

➤ Les travaux de la salle polyvalente sont en cours, le planning sera affiné par le maître d'œuvre, maintenant que l'ensemble des entreprises ont été retenues, et transmis aux conseillers.

➤ A la demande de Madame le Maire, Monsieur Marc BURRER se renseignera auprès des sapeurs-pompiers pour valider avec eux si la marché populaire est maintenue cette année. La commune a proposé de prendre en charge la location de chapiteaux pour pallier l'absence de disponibilité de la salle polyvalente.

Madame le Maire lève la séance à 20h45.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE
de BERGHOLTZ de la séance du 05 février 2020

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2019
2. Programme des travaux ONF 2020 et plan de coupes 2021
3. Personnel communal :
 - 3.1. Création de poste
 - 3.2. Remboursement des frais de déplacement
4. Souscription d'un emprunt
5. Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin
6. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Nella WAGNER	Maire		
Jean-Luc GALLIATH	1 ^{er} Adjoint		
Jacky FRETZ	2 ^{ème} Adjoint		
Véronique HEIL	3 ^{ème} Adjoint		
Claudine GEMSA	Conseillère municipale		
Gabrielle CAMBRON	Conseillère municipale		
Lucie BOYELLE	Conseillère municipale		
Yves DEIBER	Conseiller municipal		
Philippe SCHALLER	Conseiller municipal		
Marc BURRER	Conseiller municipal		
Francine BEYLIER	Conseillère municipale		
Hervé CLOR	Conseiller municipal		
Vanessa JUNG	Conseillère municipale		
Sébastien SIMON	Conseiller municipal	Absent non excusé	